

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Entre**

**La Fédération des syndicats agricoles et d'élevages de Polynésie française « TE RIMA HOTU RAU »**

**Et**

**Le Syndicat des industriels de Polynésie française (SIPOF)**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Fédération des syndicats agricoles et d'élevages de Polynésie française « TE RIMA HOTU RAU »,  
BP 7548 TARAVALO,  
Représenté par son Président Kalani TEIXEIRA**

**Ci-après dénommé TE RIMA HOTU RAU d'une part,**

**Et**

**Le SIPOF (Syndicat des industriels de Polynésie française),  
BP 3521 - 98713 PAPEETE,  
Représenté par son Président Stéphane PEREZ,**

**Ci-après dénommer le SIPOF d'autre part,**

---

## **PREAMBULE :**

Le développement des secteurs primaires et secondaires est la base de l'accroissement de la valeur ajoutée locale. Les industriels en collaboration avec les représentants du secteur primaire souhaitent promouvoir le savoir faire et la production locale en créant de nouvelles filières de transformation qui auront le souci de s'approvisionner avec des productions agricoles du Pays.

Le développement du secteur primaire, la disponibilité de l'offre en productions agricoles, la disponibilité en hommes et femmes compétents, formés sur le marché du travail local, sont de réels vecteurs de développement de la valeur ajoutée.

L'objectif de cette démarche ambitieuse est d'avoir un impact social, en particulier en termes d'emploi pour les populations des îles.

Elle doit s'inscrire également dans une logique de développement planifié par les professionnels, en concertation avec les pouvoirs publics.

### **1. Objectif :**

La Fédération « TE RIMA HOTU RAU » et le SIPOF s'engagent dans une démarche de partenariat pour promouvoir les produits du Fenua, à travers tous les acteurs qui participent au développement de la valeur ajoutée locale. La présente convention est articulée autour de deux axes de travail :

- Une communication grand public.
- Une réflexion de fond, pour permettre d'encadrer les dispositifs de promotion de la valeur ajoutée locale, en intégrant les notions de filière et de préférence des productions du Fenua.

### **2. Communication au grand public :**

- Sensibiliser les consommateurs sur l'équilibre à trouver entre la recherche du bas prix, la préservation de l'emploi, et le développement de l'économie.
- Familiariser la population aux notions de développement durable et de commerce équitable.
- Sensibiliser les populations à la nécessité de favoriser une autonomie alimentaire en maintenant un secteur primaire fort.
- Valoriser l'image « acheter local c'est croire en son pays, ... ses hommes, sa terre, ses enfants, son avenir, sa force productive, ses traditions... »

### **3. Encadrement des dispositifs de promotion de la valeur ajoutée locale :**

L'objectif est de convaincre les pouvoirs publics du nécessaire soutien que requièrent nos activités. Pour cela, nous rédigerons un mémo en argumentant sur l'intérêt de donner un cadre juridique stable à un dispositif efficace de promotion des productions agricoles et industrielles locales.

---

### **3.1 Principes généraux :**

- Développer le secteur primaire et secondaire ainsi que la valeur ajoutée locale.
- Créer des emplois durables et qualifiés.
- Renforcer la contribution des productions locales au développement économique.
- Compenser les handicaps structurels de notre production insulaire :
  - Etroitesse du marché ;
  - Coût du travail ;
  - Isolement géographique ;
  - Manque de disponibilité des terres agricoles ;
  - Absence de politique agricole ;
  - Dispersion géographique de la population ;
  - Manque de formation sur le terrain des agriculteurs et éleveurs.
- Renforcer le statut juridique des dispositifs de promotion pour en assurer une meilleure défense en cas de contestation.
- Organiser le dispositif par filière et ou par secteur d'activité.
- S'assurer que le dispositif s'applique bien à tous les acteurs de la filière.
- S'assurer que le dispositif s'inscrit bien dans une logique de développement durable.
- Associer Agriculture Conventiennelle, Agriculture Raisonnée et Agriculture Biologique.
- Evaluer régulièrement le dispositif suivant des méthodes permettant de s'assurer de la pertinence du système.

### **4. Les modalités de fonctionnement :**

La mise en œuvre, le suivi opérationnel et l'animation de la Convention sont confiés à un groupe de travail qui se réunit tous les 15 jours.

### **5. Durée de la Convention :**

La présente Convention prend effet à compter de la date de la signature. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment sous réserve d'une information préalable par écrit, prenant effet dans les un mois de sa réception.

Fait à Papeete en trois exemplaires le 18 juin 2010

**Pour « RIMA HOTU RAU »  
Le Président**

**Pour le SIPOF  
Le Président**

**Kalani TEIXEIRA**

**Stéphane PEREZ**

---